

STATUTS

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination ***fédération nationale des dispositifs de ressources et d'appui à la coordination des parcours en santé***, et dont le sigle est **FACS**.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de :

- 1) fédérer les acteurs œuvrant dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé, en particulier les organisations régionales et nationales représentatives
- 2) être une représentation nationale des acteurs œuvrant dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé, et de dialogue, avec les institutions politiques et administratives, les organisations professionnelles en santé, et les associations de patients et d'usagers
- 3) être force de proposition concernant le rôle, les missions, et la place des acteurs dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé, dans l'organisation et l'évolution du système de santé
- 4) s'inscrire dans une dynamique nationale favorisant la reconnaissance et la valorisation des acquis, savoir-faire, et compétences des acteurs dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé
- 5) organiser rencontres, échanges, partages, favoriser la capitalisation entre acteurs dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé, en particulier les équipes des membres de l'association
- 6) encourager et mener toute action en matière de communication visant à promouvoir la place des acteurs de l'appui et/ou de la coordination des parcours de santé dans la société
- 7) faciliter et promouvoir la formation, l'innovation, l'ingénierie, et la recherche en matière d'appui et/ou de la coordination des parcours de santé

L'association œuvre dans le total respect de l'autonomie de chacun de ses membres et ne se substitue en aucun cas à eux.

Chaque membre désigne la personne le représentant au sein de l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres actifs
- b) membres d'honneur et bienfaiteurs
- c) personnalités qualifiées

5.1 – Les membres actifs

5.1.a Disposition spéciale à l'année 2018, année de la fondation

Jusqu'au 31 décembre 2018, ne sont considérés comme membres actifs que les personnes morales fondatrices de l'association. Toute autre organisation relevant de l'alinéa 5.1.b des présents statuts et souhaitant être membre actif pourra officiellement faire acte de candidature pendant cette période.

Avant la fin de l'année 2018, l'association convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire afin de réviser les présents statuts et permettre dès 2019 l'adhésion de ces organisations.

5.1.b A l'issue de l'année 2018

Au 1^{er} janvier 2019, les organisations non fondatrices de l'association, fédérations ou associations ou structures porteuses déployant des dispositifs ou équipes dédiés à l'appui et/ou à la coordination des parcours en santé, dans les termes fixés pour l'appui et la coordination par la loi HPST du 2 août 2010 et la loi LMSS du 16 janvier 2016, pourront devenir membres actifs.

D'une façon générale

Les membres actifs doivent être à jour de la cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tout membre actif a vocation à participer aux Assemblées Générales avec une voix délibérative.

Un représentant de tout membre actif, personne physique, peut être élu au Conseil d'Administration ou au Bureau de l'association. Il participe alors à ces organes avec une voix délibérative.

5.2 – Les membres d'honneur et bienfaiteurs

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, peut décerner le titre de membre d'honneur à toute personne rendant ou ayant rendu des services à l'association en dehors de tout don, et de membre bienfaiteur à toute personne donatrice à l'association.

Un membre d'honneur ou bienfaiteur participe à l'Assemblée Générale Ordinaire et peut être invité au Conseil d'Administration ou au Bureau de l'association. Il participe à tous ces organes avec une voix consultative.

5.3 – Les personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont des personnes physiques ayant des compétences et expertises dans le domaine de l'appui et/ou la coordination des parcours de santé, participant aux activités de l'association, et désignées par le Conseil d'Administration.

Une personnalité qualifiée participe à l'Assemblée Générale Ordinaire et peut être invitée au Conseil d'Administration ou au Bureau de l'association. Elle participe à tous ces organes avec une voix consultative.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'admission en tant que membre actif requiert l'agrément du Conseil d'Administration au regard de l'objet de l'organisation postulante et de ses qualifications.

Le refus d'admission n'a pas à être obligatoirement motivé.

La qualité de membre d'honneur ou membre bienfaiteur est validée par l'Assemblée Générale Ordinaire, après proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - COTISATIONS et DROITS d'ENTREE

Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement une somme de 100 € à titre de cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le versement de cette cotisation conditionne le vote délibératif en Assemblée Générale.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association, avec perte de la qualité de membre à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre pour les membres actifs, dès réception du courrier de démission pour les membres d'honneur ou bienfaiteurs
- dissolution de l'organisation membre, pour quelque cause que ce soit
- état de cessation de paiement de l'organisation membre
- changement d'objet ou de qualité de l'organisation membre incompatible avec l'objet de l'association
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif qu'il juge grave, le membre concerné ayant été préalablement invité à présenter une explication au Conseil d'Administration

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire rassemble tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, et les personnalités qualifiées.

11.1 – Tenue

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les participants sont convoqués par les soins du Secrétaire, par tout moyen écrit (messagerie électronique ou lettre) au choix du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour, préparé par le Conseil d'Administration, figure dans les convocations.

Le(s) (Co)Président(s), assisté(s) des membres du Conseil d'Administration, préside(nt) l'assemblée et expose(nt) la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) à l'approbation de l'assemblée.

11.2 – Responsabilités

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés par l'assemblée.

L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée discute, amende, et valide les rapports moral et financier présentés par le Bureau.

L'assemblée discute, amende, et valide les orientations stratégiques de l'association proposée par le Conseil d'Administration.

11.3 – Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, dès lors qu'au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Un seul mandat de représentation d'un membre absent est autorisé par membre présent.

Les délibérations sont prises à main levée, sauf demande d'un vote à bulletin secret par l'un des membres, à l'exception de l'élection des membres du Conseil d'Administration qui est réalisée à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, validé par le Conseil d'Administration, à la disposition de chaque membre.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin considéré par le Conseil d'Administration, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, ce uniquement dans les cas d'une modification des statuts ou de dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Un seul mandat de représentation d'un membre absent est autorisé par membre présent.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions de l'assemblée s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, validé par le Conseil d'Administration, à la disposition de chaque membre.

En cas d'impossibilité de délibération du fait d'un nombre insuffisant de membres présents ou représentés, le(s) (Co)Président(s) convoque(nt) à nouveau l'assemblée dans les quinze jours au plus tard, les délibérations étant alors prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration.

13.1 – Composition

Durant l'année 2018, les membres du Conseil d'Administration sont les 8 représentants des organisations fondatrices mandatées par celles-ci et dont la liste est portée en annexe 1 des présents statuts.

Dès 2019, le Conseil d'Administration comprendra au minimum 12 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un membre du Conseil d'Administration est une personne physique représentant un membre actif de l'association, dument mandaté à cet effet par l'organisation membre.

Une même organisation ne peut être représentée au maximum qu'à la proportion de un quart des membres du Conseil d'Administration.

Au moins deux des membres du Conseil d'Administration doivent exercer une profession en soins primaires.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles une seule fois.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 3 ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre concerné. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat du membre ainsi élu prend fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

13.2 – Tenue

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucun mandat de représentation d'un membre absent n'est autorisé.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

13.3 – Responsabilités

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il organise les activités nécessaires à l'objet de l'association, et à cette fin, il soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire les orientations stratégiques de l'association, puis, après ratification par cette dernière, en gère la mise en œuvre.

Il prend toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, et particulièrement celles relatives à l'emploi de fonds, à la prise de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, ou à la gestion de personnel.

Il autorise le(s) (Co)Président(s) à agir en justice.

Il établit le rapport d'activité annuel relatif à l'année précédente, ainsi qu'un bilan financier et les documents comptables s'y rapportant, dont comptes annuels et budget de l'association

Le Conseil d'Administration peut déléguer l'un de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

13.4 – Délibérations

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à l'exception de l'élection du Bureau qui a lieu à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, et en cas de partage, la voix du(es) (Co)Président(s) est prépondérante.

Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les décisions sont consignées dans un compte-rendu, validé par les membres présents du Conseil d'Administration, à la disposition de tout membre de l'association.

ARTICLE 14 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau.

14.1 – Composition

Le Bureau est composé d'au minimum 3 personnes :

- 1) obligatoirement Un(e) Président(e), ou éventuellement deux Co-Président(e)s
- 2) de façon non obligatoire un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s

3) obligatoirement un(e) Secrétaire, éventuellement un(e) Secrétaire-Adjoint

4) obligatoirement un(e) Trésorier(e), éventuellement un(e) Trésorier-Adjoint

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 3 ans et rééligibles une seule fois par fonction.

Les membres du premier Bureau pour l'année 2018 sont désignés par l'Assemblée Générale constitutive pour la même durée que celle des premiers membres du Conseil d'Administration.

Le Bureau peut s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne de son choix au sein des membres et personnalités qualifiées, de façon temporaire ou permanente.

14.2 – Responsabilités

Le Bureau assure la gestion courante de l'association.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du(es) (Co)Président(s) par tout moyen à sa convenance.

14.2.1 – Présidence

Le(s) (Co)Président(s) représente(nt) l'association dans les actes de la vie civile et est(sont) investi(s) par le Conseil d'Administration des pouvoirs nécessaires à cet effet.

Il(s) préside(nt) les débats du Bureau, du Conseil d'Administration, et des Assemblées Générales.

En cas de Co-Présidence, quand l'un des Co-Présidents est absent, l'autre Co-Président assure seul les responsabilités de son mandat mais avec l'approbation du Bureau pour toute décision.

14.2.2 – Secrétariat

Le Secrétaire est chargé des convocations aux instances.

Il établit ou fait établir les procès-verbaux et compte-rendus des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, et des Assemblées Générales.

Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 16 juillet 1901.

Il veille à l'accomplissement des formalités et déclaration relatives à l'association auprès des services de la préfecture du siège social, dont les modifications des statuts et changements des membres composant le Conseil d'Administration.

Il est chargé de l'appel des cotisations.

14.2.2 – Trésorerie

Le Trésorier établit, ou fait établir sous sa responsabilité, les comptes annuels de l'association, ainsi que les documents budgétaires, et le cas échéant il prépare en coordination avec le(s) (Co)Président(s) les dossiers de demandes de financement.

Il procède, sous le contrôle du(es) (Co)Président(s), au paiement et à la réception de toute somme pour le compte de l'association.

Il définit et supervise l'application des règles de contrôle interne qu'il juge nécessaires au bon accomplissement des transactions financières éventuelles.

Il rapporte sans délai au Bureau tout dysfonctionnement qu'il aurait observé dans l'application du contrôle interne, le classement des pièces justificatives, le traitement et la conservation des données économiques et financières, ainsi que des actifs de l'association.

Il établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire, en application des dispositions légales et réglementaires.

Il requiert le visa des comptes annuels par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable sur demande du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions au sein de l'association, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux membres du Bureau sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire expose les remboursements de frais de mission, de déplacement, ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou à une association ayant des buts

similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf en cas de reprise d'un apport.

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Gérard MICK Richard-Pierre WILLIAMSON Sylvie METAYER Ann-Claude QUERO-LEJEAN
Pierre FOURNERET

UNR.Santé ANC-CLIC URSB FNRS-TNA

UNR.Santé : Union Nationale des Réseaux de Santé

ANC-CLIC : Association Nationale des Coordonateurs de CLIC et des coordinations locales

URSB : Union des Réseaux et dispositifs de coordination en Santé Bretons

FNRS-TNA : Fédération Nationale des Réseaux de Santé des Troubles du Neurodéveloppement et des Apprentissages